



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

**dossier n° DP 071 369 22 E0008**

date de dépôt : 08 août 2022

demandeur : Madame NAIRAT Lucie

pour : pose de velux sur toiture

adresse terrain : 6 Rue des Baux, à Remigny  
(71150)

Commune de Remigny

**ARRÊTÉ N°  
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de l'État**

**Le maire de Remigny,**

Vu la déclaration préalable présentée le 08 août 2022 par Madame NAIRAT Lucie demeurant 17 Rue du Bourg, Chagny (71150);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour pose de velux sur toiture ;
- sur un terrain situé 6 Rue des Baux, à Remigny (71150) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire en date du 08/08/2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Les ouvertures créées en toiture seront intégrées dans le pan de couverture sans saillie et alignées sur une même horizontale.

Fait à REMIGNY, le 31 août 2022

Le Maire,

Pierre PAYEBIEN



Date d'affichage en  
mairie de l'avis de  
dépôt :

.. / .. / .....

**NB/ Les vues sur fonds voisin sont régies par les articles 675 à 679 du Code Civil (notamment les vues droites, fenêtres, balcons ne sont pas autorisés à une distance inférieure à 1,90 m comptée entre le mur où ils sont pratiqués et la limite la plus proche avec le fonds voisin).**